

Extrait du protocole de continuité des services de la mairie de la Forêt-Fouesnant

à partir du 2 novembre 2020 jusqu'à la fin du confinement

Suite aux annonces gouvernementales du 29 octobre 2020.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 à la suite de l'instauration d'un nouveau confinement et du renforcement des mesures sanitaires pour enrayer la progression de l'épidémie. Les "guichets des services publics" restent ouverts.

Les lieux d'accueil du public sont aménagés pour garantir les meilleures conditions sanitaires (vitre en plexiglas sur les banques d'accueil avec un passage pour les documents, un bac de dépôt décontamination pour les dossiers déposés à l'accueil, mise à disposition de gel hydro alcoolique, marquage au sol pour faire respecter les règles de distanciation physique, port du masque obligatoire.

ACCUEIL – ETAT CIVIL – ASSOCIATIONS...

L'ouverture de la Mairie est ouverte aux heures habituelles du lundi au vendredi de 9 h à 12 h & 13 h 30 à 17 h, fermeture de la mairie le samedi matin.

L'accueil téléphonique sera assuré tous les jours, matin et après-midi, les samedis matin en cas d'urgence contacter le 06.81.68.04.12.

Pour l'État Civil, l'accueil est uniquement sur rendez-vous, s'effectuent dans un lieu dédié.

Dans ce cadre, les agents des services municipaux de la Mairie de La Forêt-Fouesnant, recevront uniquement sur rendez-vous.

La prise de rendez-vous devra se faire, soit par téléphone, soit par mail. Afin de limiter les risques, il conviendra de privilégier les échanges par téléphone ou par mail.

L'accès au rez de jardin est interdit au public sans l'accompagnement d'un agent vers le bureau dédié aux rendez-vous (bureau des élus),

La salle de réunion, et les bureaux des élus (locaux dans la cour) sont dédiés aux rendez-vous individuels (réservation à faire sur le tableau « Weleda » par les agents des différents services, ou les élus).

Après utilisation, les agents et élus procèdent au nettoyage et aération du bureau (Rappel : port du masque obligatoire, un plexiglass mobile sera disponible).

Les RDV pour les élus s'effectuent sur RDV, gestion par le service référent.

Les administrés devront sortir par la porte du conseil municipal, sens de circulation au sol et poteaux barrières entre borne d'accueil et photocopieur.

Chaque administré sera invité à se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique mise à disposition à l'entrée.

Une matérialisation d'une distance d'un mètre entre usager par un marquage au sol dans l'espace d'attente sera réalisée.

Une information sera affichée dans le sas d'entrée afin d'expliquer les modalités d'accueil.

URBANISME

Le service urbanisme reçoit sur rendez-vous. La prise de rendez-vous doit se faire, soit par téléphone, soit par mail. Afin de limiter les risques, il convient de privilégier les échanges par téléphone ou par mail à urbanisme@foret-fouesnant.org et ont lieu dans un lieu dédié.

Les RDV avec l'architecte conseil sont le *mardi, tous les 15 jours, de 9h30 à 12h30*. Ils sont sollicités par téléphone ou par mail à urbanisme@foret-fouesnant.org et ont lieu dans un bureau dédié.

Les dossiers d'urbanisme sont déposés soit par voie postale, soit dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie. Le récépissé vous sera automatiquement transmis dans les jours suivants par courrier ou par mail.

MAINTIEN DE LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS OU OUVERTURE PARTIELLE

MAINTIEN : Restaurant scolaire, garderie, ASLH.

FERMETURE : Nautille, espace jeunes, salle Paradis, Salle Polyvalente, salle Croas Prenn, Peniti.

OUVERTURE PARTIELLE :

MEDIATHEQUE :

Mise en place d'un système d'un service de portage de documents aux domiciles des personnes les plus fragiles

Le catalogue de la médiathèque est accessible à distance via Internet. Les abonnés qui le souhaitent peuvent réserver de chez eux livres, revues, CD et DVD. Les publics qui sont moins à l'aise avec cet outil pourront également compter sur les bibliothécaires pour réserver des documents par téléphone.

Pour des questions d'organisation, les réservations devront être faites la veille de leur retrait.

Les Bibliothécaires pourront préparer des lots de documents pour les lecteurs n'ayant pas de demandes précises.

Les documents pourront être retirés sur des créneaux spécifiques, réduits par rapport à l'amplitude horaire habituellement proposée.

Les horaires de retrait qui pourraient être proposés pour que le plus grand nombre d'usagers puisse bénéficier de ce service :

Lundi : 16 h - 18 h 30 - Mercredi : 10 h - 13 h - Samedi : 10 h - 12 h 30

NOTA : protocole suite à la réunion du 30 octobre 2020

DANIEL GOYAT, Maire.

